

# CONVENTION LIGUE DE GOLF PARIS IDF & UNSS CRETEIL-PARIS-VERSAILLES

Entre les soussignés :

**L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS),**

association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 13 rue Saint Lazare  
75009 Paris, représentée par Monsieur Olivier GIRAULT, son Directeur national en exercice, dûment

habilité à l'effet des présentes :

Monsieur Cédric SEVERE pour l'académie de Créteil

Monsieur Philippe SENE pour l'académie de Paris

Monsieur Vincent CHARRIER pour l'académie de Versailles

&

**La Ligue de Golf Paris Ile-De-France,**

association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Golf 78

280 GUYANCOURT,

représentée par Monsieur Bertrand MAYER, son président



# PRÉAMBULE

Le Plan Académique de Développement du Sport Scolaire (PADSS) 2020 – 2024 et le Plan Académique de Paris-Créteil-Versailles constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS régional.

En cela, les conventions qui lient les UNSS Paris-Créteil-Versailles aux ligues sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge, arbitre, secouriste, coache, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le **PARTAGE** et la **REUSSITE** témoignent de cette nécessité.

La ligue de Golf de Paris IDF et ses organes déconcentrés (huit comités départementaux Franciliens) participent à l'ensemble des objectifs stratégiques du PADSS 2020-2024 de Paris, Créteil et Versailles, en particulier par le biais des Commissions Mixtes Régionales et Départementales.

**L'objectif prioritaire de cette convention est le développement du golf et le perfectionnement des élèves dans les collèges, lycées et dans toutes les structures affiliées UNSS des académies de Paris-Créteil-Versailles.**



Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre des conventions suivantes :

**Convention Nationale** qui lie l'**UNSS nationale** et la **Fédération Française de Golf** (FFGolf), signée le 29 juin 2007 par Jean-Louis BOUJON (Directeur National de l'UNSS) et Philippe MARTIN (Président de la FFGolf).

**Convention cadre MENJS, UNSS, USEP, FFGOLF** du 23 septembre 2020.



Le golf participe au renforcement des principes de la République et des valeurs sportives, avec ses règles, sa stratégie et ses rôles sociaux, les différents aspects de son organisation et de son arbitrage, sa mise en image et la place singulière qu'il occupe dans la société, constitue autant d'objets possibles d'apprentissage et de réflexions permettant aux élèves l'acquisition de savoirs et d'une culture générale critiques.

### [Article 1](#)

Les modalités de participation de la Ligue de Golf Paris IDF et UNSS Paris-Créteil-Versailles sont les suivantes :

**La Commission Mixte Régionale Paris-Créteil-Versailles (CMR)** est l'organe de décision officiel. Elle est mise en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional UNSS de Paris-Créteil-Versailles ou son représentant, préside la commission,
- le président de la ligue de Golf Paris IDF,
- 3 membres désignés par la Ligue de Golf Paris IDF, l'élu en charge de la commission golf scolaire et universitaire, le CTR et/ou CTS de la ligue, un permanent en charge du dossier golf scolaire et universitaire,
- les animateurs d'AS UNSS, désignés par les UNSS Paris-Créteil-Versailles.

La Commission Mixte Régionale Paris-Créteil-Versailles peut inviter toute personne, à titre consultatif, dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale (CMN).

Un bilan annuel sera effectué lors de ces temps de CMR par toutes les identités. Son but est de faire le bilan des Commissions Mixtes Académiques et de prévoir les orientations pour l'année à venir. Elle se réunira en début d'année scolaire. Des temps d'échanges peuvent être programmé tout au long de l'année sur demande d'un des deux partis.

## Article 2

Les deux signataires de cette convention s'engagent à promouvoir une pratique sportive vectrice de santé et de lutte contre toutes formes de discriminations. Les UNSS Paris-Créteil-Versailles et la Ligue de Golf Paris IDF s'engagent à sensibiliser leurs licenciés d'une part et à proposer des programmes d'accompagnement des manifestations sportives sur ces thèmes d'autre part, selon les objectifs suivants :

- Lutte contre la sédentarité, le surpoids et l'obésité,
- Meilleure gestion du stress,
- Développement de l'estime de soi,
- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités,
- Sensibilisation au développement durable,
- Prévention des conduites addictives et le dopage.



Les deux signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions et/ou suspensions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

La Ligue de Golf Paris IDF, dans la mesure du possible, s'engage à proposer un ou plusieurs ambassadeurs, sportifs de haut niveau, en fonction des disponibilités et des accords avec les entraîneurs, sur des événements co-organisés. Lorsque cela est possible, les noms des championnats académiques et inter-académique porteront le nom du premier du mérite jeune francilien.

Les manifestations académiques sont régis par les circulaires académiques construites et validées par chaque Commission Mixte Académique.

### **A/ Pôle compétitif**

Les championnats académiques en catégorie d'établissement, d'excellence et de sport partagé se dérouleront en respectant la fiche sport et le règlement fédéral édicté par la Direction Nationale de l'UNSS.

Les compétitions à finalité académiques proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap sous forme d'une équipe sport partagé, composée d'élèves en situation de handicap et valides.

Les UNSS Paris-Créteil-Versailles s'engagent à délivrer les résultats de ses rencontres à la Ligue de Golf Paris IDF.

La Ligue de Golf Paris IDF et / ou ses organes déconcentrés peuvent apporter leur soutien lors de ces rencontres (mise à disposition de ressources : bénévoles, technique, logistique, arbitres...).

Des rencontres de golf pourront être conjointement organisées par la ligue et les services régionaux afin d'élargir la pratique du golf aux AS UNSS des académies de Paris-Créteil-Versailles.

**L'ensemble des informations concernant le pôle compétitif est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle compétitif » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMA.**

## B/ Pôle développement

Les UNSS Paris-Créteil-Versailles et la Ligue de Golf Paris IDF favoriseront le conventionnement local entre les AS des établissements scolaires et les clubs de golf. Dans cet objectif, la Ligue de Golf Paris IDF s'engage avec l'aide de l'UNSS à promouvoir et expliquer auprès de ses clubs et structures déconcentrées (Comités départementaux) les modalités de pratique du golf et du paragolf à l'UNSS. Les UNSS Paris-Créteil-Versailles s'engagent à faire connaître la discipline et les possibilités de pratique au sein d'un club affilié à la FFGolf.

Pour cela, l'UNSS met à disposition :

Des conventions entre les deux structures (annexe 2) d'une part, et la possibilité qu'une personne compétente et extérieure aux animateurs d'AS de rejoindre l'équipe en tant que personne "agrée" d'autre part. Cet agrément encadre et accompagne les élèves placés sous sa responsabilité. Pour cela, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence UNSS « Adulte » et de présenter l'agrément qu'il a obtenu du comité directeur de l'Association Sportive et signé par le Service Régional (annexe 4). Par ailleurs, il appartient au président de l'Association Sportive de s'assurer du respect des conditions d'honorabilité des personnels qui assistent l'équipe pédagogique.



Des actions de promotion dans les départements seront organisés dans l'optique de faire découvrir le golf par le biais de rencontre entre une AS UNSS, un club de golf ou un organe déconcentré (annexe 3).

La Ligue de Golf Paris IDF et ses organes déconcentrés seront sollicités pour participer à des grands évènements types JNSS, SOP, JOP ou de toutes autres organisations promotionnelles organisées par les services régionaux de l'UNSS Paris-Créteil-Versailles.

Des journées spécifiques à destination des élèves en situation de handicap seront organisées afin de permettre à tous les jeunes scolarisés de l'académique de pouvoir découvrir le paragolf.

### **La FFGolf - Procédure de commande et d'enregistrement des licences scolaires (voir annexe 5)**

Il existe une procédure de prise de licence gratuite pour les jeunes UNSS auprès de la FFGolf leur permettant d'accéder aux avantages de la licence fédéral.

**L'ensemble des informations concernant le pôle développement est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle développement » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMA.**



## C/ Pôle Formation

### a/ Jeunes licenciés

L'UNSS propose des formations à destination des jeunes licenciés pour devenir Jeune Juge / Arbitre et/ou Jeune Coach. Ces rôles sont nécessaires pour le fonctionnement des rencontres UNSS.

Les formations Jeunes Juges / Arbitres UNSS seront ouvertes aux licenciés FFGolf scolarisés en collège ou lycée, dans le but de découvrir l'arbitrage en golf sous réserve de places disponibles.

Si le jeune possède la double licence FFGolf / UNSS, il pourra, sous réserve de réussite à l'examen, arbitrer lors des rencontres UNSS.

Les UNSS Paris-Créteil-Versailles s'engagent à communiquer à la Ligue de Golf Paris IDF, la liste des Jeunes Juges / Arbitres et Jeunes Coachs certifiés de niveau départemental à national.

### b/ Animateurs d'AS

Les UNSS en partenariat avec la Ligue de Golf Paris IDF et/ou ses organes déconcentré pourront proposer des formations et / ou des outils aux animateurs d'AS d'établissement pour développer la pratique du golf et du paragolf pour le plus grand nombre.

**L'ensemble des informations concernant le pôle formation est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle formation » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMA.**



## D/ Communication

Les UNSS Paris-Créteil-Versailles et la Ligue de Golf Paris IDF communiqueront sur leurs statistiques ou toutes autres données dans le but d'améliorer les services dans les territoires, lors de CMR annuelle.

Pour l'UNSS Paris-Créteil-Versailles :

- Les statistiques des licenciés de l'académie de Paris-Créteil-Versailles,
- Le recensement de tous les Jeunes Officiels du niveau départemental au niveau national,
- La liste des Associations Sportives « golf » et leur répartition sur les territoires,
- La liste des Sections Sportives Scolaires et leur répartition sur les territoires.

Pour la Ligue de Golf Paris IDF

- La liste des clubs affiliés et leur contact
- la liste avec coordonnées des responsables départementaux en charge du golf scolaire au sein des Comités départementaux de la ligue Paris IDF.

La Ligue de Golf Paris IDF et les UNSS Paris-Créteil-Versailles s'engagent à faire connaitre leur collaboration par tout support jugé utile comme leur site internet :



<https://www.unsscreteil.org/>

<https://www.lgpidf.com/>

La Ligue de Golf Paris IDF et les UNSS Paris-Créteil-Versailles communiqueront mutuellement sur les réseaux sociaux concernant l'ensemble des actions visant la promotion et/ou la pratique pour les jeunes.



**Article 3**Application et durée :

La Ligue de Golf Paris IDF s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention par lui et ses comités départementaux.

La Convention prend effet à compter du jour de sa signature et s'achèvera le 30 juin 2026. Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

Les fiches actions des projets seront révisées chaque année lors des CMA et de la CMR et doivent préciser la saison scolaire pour laquelle elles s'appliquent.

**Article 4**La résiliation :

Dans le cas où l'une des Parties n'exécuterait pas l'une des obligations essentielles prévues aux termes de la Convention, la Partie lésée aura la faculté de résilier celle-ci de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours après première présentation d'une mise en demeure de régulariser qui aura été adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception et qui sera restée sans effet dans ce délai.

**Article 5**

La Convention est régie par le droit français. Tout litige qui serait lié à sa conclusion, à son application, à son interprétation ou à sa cessation devra, en premier lieu et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. A défaut d'un accord amiable entre celles-ci, le litige relèvera des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

**Fait à Marolles-en-Brie, le 10 octobre 2023**



# CONVENTION

## Ligue de Golf Paris IDF & UNSS CRETEIL-PARIS-VERSAILLES

Fait à Marolles-en-Brie, le 10 octobre 2023



Pour l'UNSS,  
Par délégation du Directeur national Monsieur Olivier GIRAULT,

**Philippe SENE**

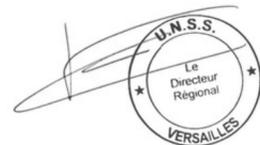
Directeur Régional Adjoint  
de l'UNSS Paris

**Cédric SEVERE**

Directeur Régional  
de l'UNSS Créteil

**Vincent CHARRIER**

Directeur Régional  
de l'UNSS Versailles



LIGUE DE GOLF  
PARIS ILE-DE-FRANCE



**Bertrand MAYER**

Président de la Ligue de Golf  
Paris IDF

**Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°1**

**Pôle compétitif : rencontres sportives officielles**

Objectif(s) :

Description de l'action (contenu et modalités) :

Public concerné :

Sexe :

Nombres de bénéficiaires :

Structures porteuses du projet :

Personne chargée de l'action :

Tél : Courriel :

Partenaires :

Ressources humaines et financières :

Calendrier académique prévisionnel :

Calendrier national prévisionnel :

Action développée en :

Outils :

Evaluation et indicateurs retenus :

## Annexe 2 - Exemple d'une convention type entre une AS UNSS et un Club de Golf

### Article 1 - PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL :

1.1 - Attendu que :

L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de jouer la carte d'une véritable ouverture de la communauté éducative sur la cité.

La présente convention doit permettre cette « ouverture » en conformité avec le projet d'AS.

1.2 - Les buts :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive,
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence,
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence,
- permettre l'utilisation prioritaire par l'UNSS des équipements sportifs le mercredi après-midi, parce que l'AS est une composante de la vie sportive locale.

### Article 2 - LE CLUB PARTENAIRE :

- s'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive du plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité,
- s'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi, et ce, jusqu'aux phases nationales,

### Article 3 - L'Association Sportive scolaire :

Dans une relation de partenariat bien compris, elle s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles, etc.) et à tenir compte des calendriers sportifs. La prise de licence UNSS dès le début du mois de septembre sera nécessaire afin que le jeune puisse bénéficier d'un tarif préférentiel sur sa licence FFTA par la suite.

### Article 4 - le club et l'Association Sportive :

Décident pour l'année scolaire 2022-2023. l'apport suivant de chacun :

- en aide matérielle :

.....  
- en disponibilités et conditions d'utilisation des installations :

.....  
- en aide aux déplacements :

.....  
- en cadres d'appoint et indemnisation éventuelle :

.....  
- en récompenses aux élèves :

.....  
en mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.) :

### Article 5 – LITIGES :

Tout litige sera traité par la commission mixte prévue aux règlements de l'UNSS.

Fait à ..... , le .....

**Mr – Mme**  
**Président de l'AS de**  
**l'établissement scolaire**

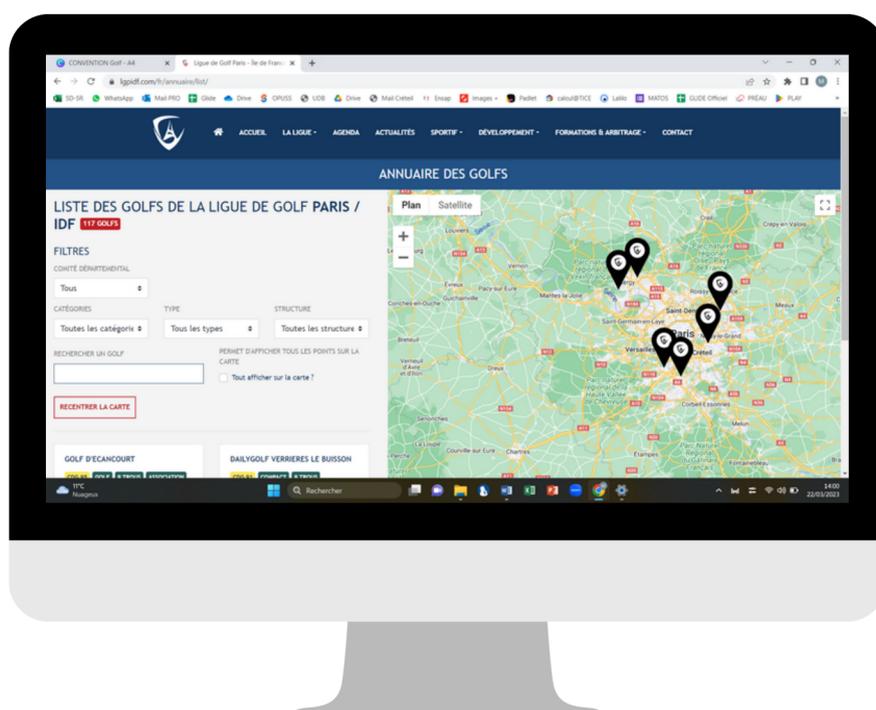
**Mr - Mme**  
**Président du club affilié à la**  
**FFgolf**

## Annexe 3 - Mise en relation Club et AS UNSS de la ville

Pour savoir où pratiquer du golf ?

Rendez-vous sur le site de la ligue Paris IDF :

<https://www.lgpidf.com/fr/annuaire/list/>



## **Annexe 4 - La FFGolf - Procédure de commande et d'enregistrement des licences scolaires**



1. Le collège ou lycée télécharge le document, ici présent, PROCÉDURE DE COMMANDE DES LICENCES SCOLAIRES FFGOLF 2022/2023 contenant les formulaires de demande de licence scolaire UNSS, sur le site [www.ffgolf.org](http://www.ffgolf.org) en utilisant le lien :  
<https://www.ffgolf.org/Jouer/Jeunes/Documentation-et-supports-golf-scolaire>
2. Le collège ou le lycée complète le formulaire de commande en identifiant clairement son établissement et les enfants concernés dans les cases réservées à cet effet.
3. Le collège ou le lycée envoie au service UNSS régional et départemental le formulaire de commande complété.
4. Le service UNSS régional et départemental valide la commande (en bas à droite du formulaire de commande).
5. Le service UNSS régional et départemental transmet au Service des licences de la ffgolf.
6. Le service des licences ffgolf informe l'enseignant par mail des numéros des licences délivrées.